



Compte-rendu de la Commission Paritaire du 11 avril 2013 Révision de la Convention Collective

En préambule, la CGT interpelle la Direction des Ressources Humaines sur un courrier transmis aux établissements et signé par le Directeur général des services.

Ce courrier demanderait de faire des économies sur la masse salariale. La CGT est alertée, car sur une structure qui devait ouvrir 2 postes en CDI, ces postes seront remplacés par des contrats aidés (au passage cette structure avait 2 professionnelles compétentes en CDD depuis 7 ans). Compte tenu des consignes de la Direction des Ressources Humaines, ces professionnelles ne verront pas leur contrat transformé en CDI.

D'autre part ce courrier semblerait incriminer les Organisations Syndicales sur un probable résultat négatif des négociations de la CC CRF.

Dans sa réponse, le DRH précise qu'il y a eu effectivement un courrier aux établissements. Ce courrier demande aux structures de prendre des mesures pour faire des économies de la masse salariale. Pour cela, il est demandé de limiter les recrutements en intérim et les CDD notamment sur la catégorie du personnel administratif.

Aucune réponse n'est faite sur l'incrimination des syndicats.

Pour les Organisations Syndicales il serait intéressant d'avoir une vision et une quantification sur les types d'économies.

Le DRH s'engage à faire un point sur ces économies hors champ convention collective et précise que les directeurs régionaux sont engagés dans ce processus.

La Direction des Ressources Humaines s'est engagée à réduire les dépenses de l'intérim de 700 000 € sur une année complète.

Elle souhaite également faire des économies sur le budget du siège :

- 2% sur les métiers
- 3% sur les supports fonctionnels
- 80 000 € sur les frais de transport au niveau du siège

FO-questionne la Direction des Ressources Humaines sur le nombre de stagiaires en fonction au siège qui aurait augmenté depuis le début de l'année.

CFTC : Pourquoi faire des mesures salariales s'il n'y a pas de suivi de ces mesures.

Les Organisations Syndicales alertent sur les mesures d'économies sur le terrain (notamment sur les remplacements) qui peuvent générer des surcharges de

travail pour les personnels. La souffrance au travail est mise en avant par les Organisations Syndicales avec ses réductions de la masse salariale.

La Direction des Ressources Humaines précise que sur les achats, il y a des économies de faites : 2M€ en année pleine. Les contrats cadre couvrent 40% des achats et l'objectif pour 2014 est de 60%.

La Direction des Ressources Humaines s'engage à présenter des chiffres par écrit pour la prochaine réunion.

La CGT pointe que certaines fois en local ces contrats sont plus onéreux (exemple d'achats de cartouches d'imprimantes).

Pour le Domicile, un certain nombre de mesures (7 mesures) vont être mise en place pour une économie de 2M€. Selon la Crf, Secafi trouverait cette mesure intéressante. La Direction des Ressources Humaines communiquera aux Organisations Syndicales le document concernant les mesures.

La Direction des Ressources Humaines s'engage à donner aux Organisations Syndicales tous les éléments qui ont été discutés aux réunions ainsi que le suivi par trimestre en juin et octobre.

Concernant la version des articles sur tableau des négociations, les Organisations Syndicales remarquent que sur la V2 il y avait l'intégralité de l'article avec ratures et modifications mais sur la V3 cela disparaît comme si cela avait été entériné.

Pour la Direction des Ressources Humaines, cela a été fait dans un souci de clarté, mais elle reprendra l'ancienne formule.

Concernant la lecture des articles la Direction des Ressources Humaines proposent de commencer par ceux ayant « la plus forte marge d'économies ».

Congés allaitement :

CFDT : combien de congés parentaux par an ? La Direction des Ressources Humaines transmettra les chiffres.

La Direction des Ressources Humaines transmet quelques chiffres :

36% de femmes à la CRF bénéficient des congés d'allaitement.

- 58% au siège
- 14% dans le secteur domicile
- 51% dans le sanitaire ??????

Il nous faut des explications sur les pourcentages.

Position 1 et 2 : 22%

Position 6 à 8 ou cadre : 45%

En parallèle à cette mesure, la Direction des Ressources Humaines proposerait que dans le cadre du congé parental, il y ait une couverture santé et prévoyance durant 3 mois après la fin du congés maternité.

La CGC étudiera la proposition mais cela nécessitera des compensations sur certains articles et notamment sur l'indemnité kilométrique.

La CGC met cela en rapport avec le secteur aide à domicile où les personnels sont souvent en situation précaire et la diminution de l'indemnité accentuera cette précarité.

Les Organisations Syndicales constatent que le plus gros pourcentage de salariés bénéficiaires du congé d'allaitement se situe à partir de la position 6 et les cadres.

La CGT est contre cette suppression du congé d'allaitement. La recherche d'économies doit d'abord se situer sur d'autres secteurs que sur celui touchant aux avantages des salariés.

La CFTC est en attente du chiffrage et des propositions DRH avant de prendre une décision.

Pour FO la proposition DRH est en dessous et ils sont contre la suppression du congé d'allaitement.

La CFDT : N'a pas l'ensemble des chiffrages et trouve que le congé d'allaitement est « une mesure d'un autre temps ». En contrepartie la CFDT propose que tous les salarié-e-s en congés parental puissent bénéficier durant cette période du maintien de l'ancienneté (évolution /prise de GER) et que la CRF prennent en charge les cotisations de retraite.

Jours fériés :

DRH : sur 2 ou 3 retours d'établissements, il y aurait 20 à 26% de pertes de jours fériés.

Les Organisations Syndicales demandent comment sont effectués les calculs de pourcentage.

DRH : le calcul de l'économie sur les jours fériés équivaut à 4M€ pour 3 jours fériés.

Pour la CGT et la CFDT, appliquer cette mesure par établissements et non par profession pénalisera de fait les salarié-e-s . Les plus touchés seront les personnels travaillant en cycles.

La CFTC demande un éclairage sur les heures complémentaires ainsi que sur les récupérations qui ne sont pas comptabilisées.

Frais professionnels :

La CGT demande une indexation sur la valeur du point.

La CFDT souhaite plutôt un barème unique et demande une prise en charge du surcoût de l'assurance pour les salarié-e-s qui prennent leur véhicule pour travailler.

La CGC trouve que le projet n'est pas finalisé et demande un travail complémentaire.

Astreintes :

La CRF souhaite une mutualisation des astreintes de la manière la plus intelligente possible. Le maximum serait de 26 semaines par cadre.

La CRF table sur 12% d'économie sur les astreintes.

Indemnités de licenciements :

La CGC n'est pas d'accord

La CGT souhaite maintenir 12 mois d'indemnités comme plafond pour toutes les catégories.

La CFDT n'est pas d'accord

Report de congés :

La CRF souhaite pouvoir limiter le report de congés annuels sur 2 exercices uniquement. Au delà, les CA seront perdus.

La CGT et la CFDT rappellent les jurisprudences de la Cour Européenne et précisent à la CRF sa contradiction avec la loi.